

Règlement pour le concours de décorations de Noël

Article 1 : Organisateur du concours

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la commune de Saint Martin d'Auxigny organise son premier concours de décorations et d'illuminations de Noël.

Article 2 : Objet du concours

Le concours consiste en la décoration et en l'illumination de maisons individuelles, fenêtres, balcons et/ou terrasses situés sur le territoire communal et visibles de la voie publique : l'objectif étant d'animer la commune, de l'embellir et de donner aux fêtes de cette fin d'année une ambiance féérique.

Article 3 : Modalités de participation

Le concours est ouvert à tous les habitants de la commune de Saint Martin d'Auxigny. La participation à ce concours est gratuite.

Les artisans et commerçants de la commune sont inscrits de droit ; seuls ceux qui ne souhaitent pas participer devront nous le faire savoir.

Les participants devront décorer et illuminer leurs maisons, fenêtres, balcons et/ou terrasses de façon originale, créative et harmonieuse, avec une prédilection pour les illuminations à économie d'énergie (type LED, solaires, horaires d'illuminations restreints). Les installations devront à minima être allumées du 12 décembre 2020 au 3 janvier 2021.

Les membres du jury, les élus de la commune de Saint Martin d'Auxigny sont exclus du concours.

Les membres du jury s'interdisent de pénétrer sur les propriétés privées. Les décorations et les illuminations doivent donc être visibles de la voie publique.

Les Martinais désirant participer au concours doivent retourner le coupon d'inscription disponible ci-dessous à la Mairie au plus tard le 5 décembre 2020 à 12 heures.

Article 4 : Modalités du concours

Toutes les réalisations seront recensées depuis la voie publique.

Les critères d'appréciation et de notation

Critère 1 : La vue d'ensemble et la mise en scène : la qualité et l'harmonie de l'agencement des décorations et des illuminations.

Critère 2 : L'originalité et la créativité : la qualité artistique des décorations et des illuminations.

Critère 3 : Protection de l'environnement : utilisation de motifs LED ou solaires, produits recyclés, etc.

Critère 4 : L'animation de la voie publique : la visibilité depuis la rue pour le public.

Article 5 : Le jury

Le jury est composé de 8 membres dont 6 du Conseil Municipal et 2 membres extérieurs.

Le jury effectuera des visites de jour à partir du samedi 12 décembre 2020 puis des visites de nuit à partir du jeudi 17 décembre 2020.

Un prix spécial « coup de cœur » sera décerné à l'un de nos commerces.

Article 6 : Responsabilité et sécurité

Les décorations et les illuminations sont réalisées par les participants, sous leur propre responsabilité et selon les normes de sécurité en vigueur. Il revient aux participants de prendre en charge les assurances nécessaires à la réalisation de leurs installations. La municipalité ne pourra, en aucun cas, être tenue responsable de quelque dommage que ce soit.

Article 7 : Droit à l'image

Le fait de participer au concours implique le consentement et l'autorisation donnés aux organisateurs de photographier les décorations et les illuminations, d'utiliser les photos gratuitement et sur tous supports, et d'autoriser leur publication dans les différents outils de communication de la commune de Saint Martin d'Auxigny.

Article 8 : Récompenses et remises des prix

Les résultats seront communiqués aux gagnants par courrier et seront affichés à la Mairie.

La mairie attribuera un prix « coup de cœur » à un commerçant et/ou artisan.

1^{er} prix : Valeur 80 €

2^{ème} prix : Valeur 50 €

3^{ème} prix : Valeur 30 €

Prix « Coup de cœur » : Valeur 40 €

Article 9 : Acceptation du règlement

L'inscription au concours entraîne, de la part des candidats, l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que des décisions prises par le jury.

Article 10 : Annulation du Concours

La commission se réserve le droit d'annuler complètement ou partiellement le concours en cas de manque de participation ou en cas d'événements qu'elle jugerait préjudiciables au bon déroulement dudit Concours.

Bulletin d'inscription pour le Concours Communal de décorations de Noël 2020

NOM :

Prénom :

Adresse :
.....

Mail :@.....

Téléphone :

Souhaite m'inscrire au Concours Communal et certifie avoir pris connaissance du règlement de ce premier concours 2020 et en accepter les conditions.

Signature :

A nous retourner impérativement avant le samedi 5 décembre 2020